

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Compte rendu – Comité de Suivi

14 avril 2014

Présents

Mairie : M. le Maire, Mme VERGIER, Mme VOILLEMONT, Mlle AGUILAR, Mlle DELUBAC, Mme PEYRERON, Mlle AMIR, Mme BONARDEL

Institutions : M. GRENET, M. CARRION

Enseignants : Mme BOUVET-DAERON, M. MARTEL, Mme POLITANO, Mme PHILIPPEAU, Mme COLOMBON

Parents d'élèves : Mme PEPIN, M. NENOT-MORIN

Heure début : 18h30

Heure fin : 20h

Camille ouvre la séance et demande à faire un tour de table afin que chacun puisse identifier les nouveaux membres de l'équipe municipale.

Camille présente ensuite le but de cette réunion qui est de présenter les nouvelles orientations souhaitées par la nouvelle équipe municipale.

Elle présente alors les différents points de changements :

1° Réorganisation du périscolaire du soir

De 15h45 à 16h15	- Goûter	Permettre plus de souplesse aux parents quant à la récupération des enfants
De 16h15 à 17h15	- Accompagnement aux apprentissages (dit « étude ») - Temps libres - Activités périscolaires	Permettre aux enfants soit de pouvoir faire leurs devoirs soit d'être en temps libre de 16h15 à 17h15 et ensuite partir en activités périscolaires à 17h15
De 17h15 à 18h15	- Accompagnement aux apprentissages - Temps libres - Activités périscolaires	

2° Changement des horaires du mercredi matin

L'équipe souhaiterait modifier les horaires du mercredi matin afin de permettre aux enfants dont les parents ne travaillent pas de pouvoir dormir plus longtemps le matin.

Actuellement : 8h30/11h30 → Proposition : 9h/12h



3° Adapter davantage les activités aux choix des enfants

Exemple :

<u>Proposition d'activités</u>	<u>Nombre d'inscription</u>	<u>Activités mises en place</u>
Tennis	→ 20	→ 1 activité
Cuisine	→ 60	→ 4 activités
Handball	→ 30	→ 2 activités
Création d'un livre	→ 3	Pas d'activité mise en place
Sensibilisation aux handicaps	→ 25	→ 2 activités

Rappel : l'ALSH est régi par la réglementation des Accueils de Loisirs (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui fixe les règles d'encadrement à 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 pour 14 en maternelle.

4° Permettre une souplesse pour les parents à 15h45

- Possibilité pour un enfant qui n'est pas inscrit de pouvoir rester aux activités périscolaires et ce sans inscription préalable
- Pas d'obligation de fréquentation régulière des enfants aux activités périscolaires

5° La tarification

Les aspects de tarification souhaitent être également revus par la nouvelle équipe municipale.

La tarification quant à la fréquentation des enfants sera donc mis en suspend jusqu'au vote d'une nouvelle délibération concernant la tarification des activités périscolaires.

Mme PHILIPPEAU demande si le goûter ferait parti d'une garderie. Camille précise que dans tous les cas, dès 15h45 il s'agirait d'un ALSH périscolaire, ainsi les normes d'encadrement pourraient être appliquées.

M. GRENET demande à quelle heure se terminerait les activités périscolaires.

Mme VOILLEMONT précise que les activités dureraient jusqu'à 18h15 et qu'ainsi, le temps d'activités serait augmenté.

M. CARRION intervient en précisant que le temps de goûter proposé de 15h45 à 16h15 ne peut pas être mis en place car il serait considéré comme une garderie et ne pourrait donc pas être intégré dans un Projet Educatif Territorial comme c'est le cas actuellement. Dans le cas où cette possibilité serait choisie, il s'agirait alors d'une garderie, sachant qu'il n'est pas possible de proposer une garderie sur un temps et un ALSH périscolaire sur un autre temps.

Il précise cependant qu'il est possible pour la municipalité de mettre en place une garderie mais que, dans ce cas, aucune aide de l'Etat ne sera versée. Il précise également que le temps de goûter pouvait être proposé par la municipalité comme «activité».

Mme BONARDEL intervient en précisant qu'il va être difficile pour un enfant de se repérer entre activité/goûter/accompagnement aux apprentissages.



Camille intervient pour repréciser les possibilités ressorties :

de 15h45 à 16h45	goûter	possibilité de venir chercher l'enfant
	accompagnement aux apprentissages	présence obligatoire jusqu'à 16h45
	activités périscolaires	
de 16h45 à 17h	goûter	possibilité de venir chercher l'enfant
de 17h à 18h	accompagnement aux apprentissages	présence obligatoire jusqu'à 18h15
	activités périscolaires	
de 18h à 18h15	Temps d'accueil des parents	possibilité de venir chercher l'enfant

M. GRENET précise que de 15h45 à 16h30, il s'agit de la responsabilité de la municipalité de laisser la possibilité aux parents de pouvoir venir chercher leurs enfants et qu'il faut qu'il se couvre car les enfants récupérés sont alors sous la responsabilité de leurs parents.

Mme VOILLEMONT explique qu'il est à l'heure actuelle dommage qu'un enfant qui n'est pas inscrit à l'activité périscolaire ne puisse pas y aller et ce même si son parent n'est pas là à 15h45.

Mlle AMIR intervient en stipulant qu'il est déjà possible de le faire.

La question concernant l'encadrement de l'accompagnement aux apprentissages est soulevée.

M. CARRION intervient donc en spécifiant que tout le monde peut assurer l'accompagnement aux apprentissages. Qu'aucun niveau scolaire n'est requis mais qu'il est bien évidemment conseillé que les personnes dispensant ce temps aient tout de même les capacités requises.

Il précise également que les temps périscolaires sont régis par la loi.

En effet, ceux-ci doivent prendre en compte la sécurité morale et physique des enfants. Une réglementation en terme de compétences régie l'encadrement : 20% de non diplômés et 80% de diplômés (stagiaire, BAFA ou autres diplômes).

M. NENOT-MORIN intervient en demandant comment les activités peuvent être adaptées aux choix des enfants après 17h étant donné que les enfants ne sont que 25 environ.

Il précise également que le fait de ne pas répondre de manière systématique aux choix des enfants avait été approuvé car cela permettait à des enfants qui n'auraient pas a priori choisi une activité en particulier de la découvrir. Il informe que de proposer l'accompagnement aux apprentissages ne serait pas prendre en compte le choix des enfants mais davantage celui des parents.

Il termine en stipulant que de toute façon la réforme allait connaître des assouplissements et que l'on ne pouvait à l'heure actuelle pas savoir.

M. GRENET et M. CARRION précisent alors que l'assouplissement ne concernait que les 7% de commune qui avaient des difficultés à construire un projet du fait, soit de leur fonctionnement qui fonctionnait déjà et que les rythmes venaient alors perturber soit qui avaient des problèmes de financement dus à leur taille par exemple... Mais qu'aucun retour en arrière n'est envisagé par le gouvernement.



M. GRENET intervient en précisant que l'objectif de la réforme est de permettre aux enfants de découvrir différentes activités mais que le choix des enfants n'est pas prévu dans la réforme. Il explique également qu'il faut voir le Projet Educatif Territorial comme quelque chose de plus vaste que l'école maternelle et élémentaire, comme un moyen de découvrir des activités qu'ils pourraient éventuellement par la suite continuer à pratiquer en parallèle de l'enseignement secondaire par exemple.

Mme VERGIER intervient en stipulant qu'il est toutefois regrettable qu'un enfant qui n'apprécie pas l'activité dans laquelle il se trouve soit obligé de la faire durant 6 semaines.

Mme BOUVET prend la parole en expliquant que cela ne représente que 6 séances et que cette organisation permet de réellement découvrir une activité car l'enfant a ainsi la possibilité d'aller au bout du projet.

Ex : création d'un BD : découverte d'un BD, réflexion sur le thème souhaité par les enfants, écriture, mise en forme... Raccourcir le temps ne permettrait pas cette même évolution dans les activités proposées.

Mme BOUVET demande si des bilans ont été faits auprès des enfants afin de savoir ce qu'ils pensent des activités.

Camille précise qu'effectivement, il a été demandé aux animateurs de mettre en place des bilans de leurs activités à l'issue de chaque période d'activité.

Mme BOUVET demande alors s'il est possible, au vu des inscriptions, de savoir s'il y a eu des désaffections de certains enfants.

Mlle AMIR précise alors qu'il y a des absences mais qu'il est difficile de savoir à quoi elles sont dues mais sans doute pas à une désaffection des enfants car elles sont très irrégulières.

Au vu des chiffres de fréquentation annoncés par Mlle AMIR, M. CARRION précise qu'il s'agit d'un gros rendement est que ces chiffres peuvent déjà traduire une forme de satisfaction.

M. NENOT-MORIN intervient en précisant que la majorité des parents n'ont pas le choix mais qu'il est vrai que la qualité des activités fait que les enfants apprécient.

Camille précise alors qu'une évaluation auprès des enfants et des parents sera mise en place afin de mesurer ces différents aspects.

Suite à une question concernant la tarification, Camille précise, que, pour percevoir les aides de la CAF, une participation des familles est obligatoire sur les temps périscolaires (les temps dégagés par les réformes n'étant à présent plus concernés par cette obligation) et que suite à la nouvelle délibération une facturation à l'heure a été mis en place sur ces différents temps (7h30/8h30 et 17h/18h)

M.GRENET intervient en rappelant que toutes les modifications qui seront apportées devront être transmises aux institutions partenaires du PEDT (DDCS et IEN).

Il précise que ces modifications doivent être inscrites dans un avenant du Projet Educatif Territorial et transmises avant fin juin (soit 2 mois avant).



Mme BOUVET précise que si l'école du mercredi est de 9h à 12h, les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront dispensées de 8h30 à 9h au lieu de 11h30 à 12h actuellement.

La question de la durée de présence des enfants à l'école est soulevée du fait de la possibilité de mettre l'étude + les activités périscolaires.

La question de la souplesse du fonctionnement est également soulevée.

Mme BONARDEL précisant le cas de la flexibilité du mercredi : possibilité de laisser son enfant de 11h30 à 12h30, au repas et/ou l'ALSH. Elle déplore que, depuis, la majorité des parents n'inscrivent plus leurs enfants à l'ALSH.

(Exemple : Mercredi 10 Avril, à 11h30 seulement 4 enfants de 3/5 ans étaient inscrits à l'ALSH. Finalement, 12 enfants de 3/5 ont fréquenté l'ALSH. Le personnel attend donc jusqu'à 13h30 pour savoir si il doit rester.)

Le manque de cadre induit souvent un dérapage de la part des parents et des problèmes sur le plan organisationnel.

Mme VOILLEMONT précise que rien n'est encore défini, qu'ils attendront les différents sondages.

M. MARTEL informe que les enseignants présents transmettront ces différents points à leurs collègues et qu'il fera par la suite remonter ce qu'il en est ressorti.

M. GRENET précise que quant à la souplesse, la Mairie est décidée. Mais qu'il note que le public est captif même si les parents n'ont pas le choix. En ce qui concerne l'accompagnement aux apprentissages, il regrette que les enfants aient encore des devoirs, ceux-ci étant pourtant interdits et se pose la question des devoirs juste après l'école.

Camille précise qu'un prochain comité sera programmé mais que la date de celui-ci étant tributaire de l'analyse des sondages ne leur sera communiquée que plus tard.

Fin de séance